

30 mars 2017

Arrêté du Gouvernement wallon accordant une dispense de permis de pêche le samedi 1er avril 2017 aux participants au concours de pêche organisée par le club de pêche de Wannebecq, commune de Lessines

Le Gouvernement wallon,

Vu le décret du 27 mars 2014 relatif à la pêche fluviale, à la gestion piscicole et aux structures halieutiques, l'article 8, §2;

Vu la demande introduite en date du 8 mars 2017 par l'ASBL « Lessines s'anime » pour le Club de pêche de Wannebecq;

Vu l'avis du Conseil supérieur wallon de la Pêche, donné le 17 mars 2017;

Considérant que la manifestation organisée par le club de pêche de Wannebecq est un concours de pêche qui se déroulera parmi d'autres activités de l'ASBL « Lessines s'anime » au profit du Télévie;

Sur la proposition du Ministre de la Ruralité et de la Nature;

Après délibération,

Arrête:

Art. 1^{er}.

Les participants au concours de pêche organisé le samedi 1^{er} avril 2017 le long de la Dendre rive gauche à proximité de la caserne des pompiers de Lessines, par le club de pêche de Wannebecq, sont autorisés à pêcher ce jour-là sans être munis d'un permis de pêche régulier de la Région wallonne.

Art. 2.

Le Ministre qui a la pêche dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Namur le 30 mars 2017. Le Ministre-Président, P. MAGNETTE Le Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, du Tourisme et des Infrastructures sportives, délégué à la Représentation à la Grande Région, R. COLLIN